



L'Europe et la directive Bolkestein

Avant-première du traité constitutionnel

Ce projet de directive, qui porte le nom de l'ancien commissaire au marché intérieur, Fritz Bolkestein, a été adopté le 13/01/2004 par la précédente Commission européenne (dont faisait partie P. Lamy et M. Barnier), avec le soutien du gouvernement.

Objectif :

Cette directive est « censée » simplifier la vie administrative des entreprises de services au sein de l'Union européenne (UE) en supprimant « les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre États membres ... qui entravent le développement des activités de services dans le marché intérieur »

En réalité, elle organise (entre autres) la concurrence de services entre les 25 pays de l'UE selon le « principe du pays d'origine » :

- les réglementations qui doivent s'appliquer à une prestation de service ne seraient plus celles du pays où ce service serait rendu, mais celles du pays où est établie l'entreprise prestataire.
- seul le pays d'origine serait chargé du contrôle du prestataire qui fournit ses services dans un autre État membre.

Cette directive couvre « toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné ». Quasiment tous les services sont concernés : services aux entreprises, tourisme, loisirs, construction, architecture, services à domicile, audiovisuel, santé, recherche, éducation, services sociaux, services d'intérêt général... sauf l'armée, la police, la justice (services régaliens de l'État) et ceux déjà couverts par une autre directive (télécommunications, transports).

Ce n'est pas un hasard si cette directive est négociée au moment même où 10 nouveaux pays dans lesquels il y a peu ou pas de lois fiscales, sociales ou environnementales, entrent dans l'UE.

« Se réapproprié ensemble l'avenir de notre monde »



L'Europe et la directive Bolkestein

Avant-première du traité constitutionnel

Ce projet de directive, qui porte le nom de l'ancien commissaire au marché intérieur, Fritz Bolkestein, a été adopté le 13/01/2004 par la précédente Commission européenne (dont faisait partie P. Lamy et M. Barnier), avec le soutien du gouvernement.

Objectif :

Cette directive est « censée » simplifier la vie administrative des entreprises de services au sein de l'Union européenne (UE) en supprimant « les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre États membres ... qui entravent le développement des activités de services dans le marché intérieur »

En réalité, elle organise (entre autres) la concurrence de services entre les 25 pays de l'UE selon le « principe du pays d'origine » :

- les réglementations qui doivent s'appliquer à une prestation de service ne seraient plus celles du pays où ce service serait rendu, mais celles du pays où est établie l'entreprise prestataire.
- seul le pays d'origine serait chargé du contrôle du prestataire qui fournit ses services dans un autre État membre.

Cette directive couvre « toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné ». Quasiment tous les services sont concernés : services aux entreprises, tourisme, loisirs, construction, architecture, services à domicile, audiovisuel, santé, recherche, éducation, services sociaux, services d'intérêt général... sauf l'armée, la police, la justice (services régaliens de l'État) et ceux déjà couverts par une autre directive (télécommunications, transports).

Ce n'est pas un hasard si cette directive est négociée au moment même où 10 nouveaux pays dans lesquels il y a peu ou pas de lois fiscales, sociales ou environnementales, entrent dans l'UE.

« Se réapproprié ensemble l'avenir de notre monde »

Le **principe du pays d'origine** constitue une forte incitation aux délocalisations intra-européennes (par exemple, seul le siège social pourrait être délocalisé), à la déréglementation du travail, à la destruction des protections sociales et à la mise en concurrence des travailleurs, en réduisant l'UE à une vaste zone de libre-échange.

OMC et AGCS :

Cette directive s'inscrit dans la même dynamique de libéralisation des services, dictée par L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), avec l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) : marchandisation de toutes les sphères de l'activité humaine et suprématie des lois du commerce sur toute autre considération.

Le traité constitutionnel proposé au référendum, justifie pleinement une telle directive :

- Liberté de circulation des services et liberté d'établissement, qui sont définies comme libertés fondamentales; (art. I-4)
- Interdiction des restrictions à la liberté d'établissement; (art. III-137)
- Toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires est exclue : en matière d'emploi (art. III-207), de politiques sociales (art III-210), et industrielles (art. III-279). De plus l'UE s'en remet au marché pour favoriser cette harmonisation; (art. III-209).

L'ensemble reste toujours soumis à « une concurrence libre et non faussée »; (art. I-3, III-177, III-178)

Des critiques virulentes sur la directive Bolkestein se sont élevées à l'approche du référendum , mettant en danger la ratification du traité constitutionnel.

C'est pourquoi, la Commission Barroso a décidé de « suspendre » la directive.

Mais, si le traité est ratifié, elle sera de nouveau à l'étude, avec la directive sur le temps de travail.

Voter NON au traité constitutionnel, c'est dire non à la directive Bolkestein.

(Une pétition est en cours, elle se trouve sur www.stopbolkestein.org)

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Le **principe du pays d'origine** constitue une forte incitation aux délocalisations intra-européennes (par exemple, seul le siège social pourrait être délocalisé), à la déréglementation du travail, à la destruction des protections sociales et à la mise en concurrence des travailleurs, en réduisant l'UE à une vaste zone de libre-échange.

OMC et AGCS :

Cette directive s'inscrit dans la même dynamique de libéralisation des services, dictée par L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), avec l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) : marchandisation de toutes les sphères de l'activité humaine et suprématie des lois du commerce sur toute autre considération.

Le traité constitutionnel proposé au référendum, justifie pleinement une telle directive :

- Liberté de circulation des services et liberté d'établissement, qui sont définies comme libertés fondamentales; (art. I-4)
- Interdiction des restrictions à la liberté d'établissement; (art. III-137)
- Toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires est exclue : en matière d'emploi (art. III-207), de politiques sociales (art III-210), et industrielles (art. III-279). De plus l'UE s'en remet au marché pour favoriser cette harmonisation; (art. III-209).

L'ensemble reste toujours soumis à « une concurrence libre et non faussée »; (art. I-3, III-177, III-178)

Des critiques virulentes sur la directive Bolkestein se sont élevées à l'approche du référendum , mettant en danger la ratification du traité constitutionnel.

C'est pourquoi, la Commission Barroso a décidé de « suspendre » la directive.

Mais, si le traité est ratifié, elle sera de nouveau à l'étude, avec la directive sur le temps de travail.

Voter NON au traité constitutionnel, c'est dire non à la directive Bolkestein.

(Une pétition est en cours, elle se trouve sur www.stopbolkestein.org)

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique